



Assemblée générale

Distr. limitée
11 novembre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Troisième commission

Points 69 c) et 134 de l'ordre du jour

**Promotion et protection des droits de l'homme :
situations relatives aux droits de l'homme
et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux**

**Projet de budget-programme pour l'exercice
biennal 2012-2013**

Situation des droits de l'homme au Myanmar

**Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
A/C.3/66/L.55**

**État présenté par le Secrétaire général
conformément à l'article 153 du Règlement intérieur
de l'Assemblée générale**

I. Demandes formulées dans le projet de résolution

1. Aux termes du paragraphe 33 du projet de résolution A/C.3/66/L.55, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général :

a) De continuer à fournir ses bons offices et de poursuivre ses entretiens sur la situation des droits de l'homme, la transition vers la démocratie et le processus de réconciliation nationale avec le Gouvernement et la population du Myanmar, y compris toutes les parties prenantes, dont les groupes qui militent pour la démocratie et les droits de l'homme, et de fournir une assistance technique au Gouvernement à cet égard;

b) D'octroyer toute l'assistance nécessaire à son Conseiller spécial et au Rapporteur spécial pour leur permettre de s'acquitter de leur mandat pleinement et efficacement et de manière coordonnée;

c) De lui rendre compte à sa soixante-septième session, et de rendre compte également au Conseil des droits de l'homme, de la suite qui aurait été donnée à cette résolution.



II. Rapport entre les demandes formulées et le cadre stratégique pour la période 2012-2013

2. Les demandes susvisées concernent le sous-programme 1 (Prévention, maîtrise et règlement des conflits) du programme 2 (Affaires politiques) ainsi que le sous-programme 3 (Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège) et le sous-programme 4 (Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires) du programme 19 (Droits de l'homme) du cadre stratégique pour la période 2012-2013 (A/65/6/Rev.1).

III. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

3. Dans son rapport à l'Assemblée générale (A/66/267), le Secrétaire général passe en revue les larges consultations qu'il a poursuivies avec les autorités et les principales parties prenantes, y compris les groupes qui militent pour la démocratie et les droits de l'homme, ainsi qu'avec les États Membres clefs en ce qui concerne l'exécution de sa mission de bons offices.

4. Le Secrétaire général est conscient de l'importance que revêt l'évolution récente de la situation au Myanmar depuis les élections de novembre 2010. L'Organisation des Nations Unies est attachée à poursuivre une politique de vaste concertation avec le Gouvernement et le peuple du Myanmar reposant sur les trois piliers que sont l'aide politique et humanitaire et l'aide au développement. Au cours de l'année écoulée, le Conseiller spécial du Secrétaire général s'est rendu à trois reprises au Myanmar à l'invitation du Gouvernement: en novembre 2010, à la suite des élections et de la libération de Daw Aung San Suu Kyi; en mai 2011, à la suite de la création du nouveau gouvernement civil et de l'annonce d'un programme de réformes par le président Thein Sein; et en novembre 2011, à la suite des nouvelles mesures prises pour mettre en œuvre les réformes et favoriser le dialogue national et la réconciliation. Chaque visite du Conseiller spécial a été suivie par une continuation du processus politique et de la réforme économique, y compris la libération des prisonniers politiques. Les visites ont également aidé à mieux comprendre les événements et les défis à venir, ce qui permettra de renforcer la coopération en vue de l'exécution des objectifs du mandat du Conseiller spécial. Le Conseiller spécial a incité les autorités à rechercher un concours aussi large que possible de toutes les parties prenantes, y compris la participation de celles qui ne sont pas représentées au Parlement, afin de consolider les efforts du Myanmar en vue de la transition démocratique, de la réconciliation nationale et du respect des droits de l'homme. Il a souligné qu'il était important que le nouveau gouvernement entreprenne activement des réformes politiques et nécessaire que le Gouvernement du Myanmar réponde aux ouvertures de la communauté des donateurs et mette à profit les efforts de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, le Programme des Nations unies pour le développement et d'autres partenaires de développement. Il a également encouragé les autorités à faire appel à la communauté internationale et à engager un dialogue plus ouvert et plus régulier avec la mission de bons offices du Secrétaire général.

5. Malgré l'évolution positive récente de la situation, les défis que doit relever le Myanmar sur les plans politique et humanitaire et sur le plan des droits de l'homme

demeurent. Tout aussi préoccupante est la persistance de tensions et d'hostilités avec certains groupes armés ethniques. Le maintien en détention des prisonniers politiques continue de préoccuper profondément l'ONU et la communauté internationale. Les tensions et les attentes inhérentes aux situations de transition, si elles ne sont pas correctement gérées, risquent d'exacerber au lieu de résoudre les problèmes existants.

6. L'appui manifesté par l'Assemblée générale à la mission de bons offices du Secrétaire général demeurera par conséquent important afin d'aider le Gouvernement et les autres parties prenantes à faire fond sur les possibilités d'aboutir à plus de démocratisation et à une plus grande réconciliation nationale au moyen d'un processus politique sans exclusive. Les États Membres ont tous intérêt à ce qu'aboutisse le processus en cours vers une véritable transition, qui puisse contribuer à la stabilité et au développement du pays. Le programme de réforme et le processus de transition donnent au Myanmar et à la communauté internationale une chance de mieux se comprendre et offrent la possibilité de renforcer la coopération entre le Myanmar et l'Organisation des Nations Unies dans l'intérêt du peuple du Myanmar.

7. Pour aller de l'avant, le Secrétaire général continuera à travailler de concert avec tous les intéressés pour appuyer les efforts du Gouvernement et du peuple du Myanmar en vue de la réconciliation nationale, de la transition vers la démocratie et du plein respect des droits de l'homme, qui constituent les conditions nécessaires à la stabilité et la prospérité à long terme.

8. Conformément aux demandes figurant au paragraphe 33 du projet de résolution A/C.3/66/L.55, le Secrétaire général continuera en 2012 à fournir ses bons offices et à poursuivre ses entretiens sur la situation des droits de l'homme, la transition vers la démocratie et le processus de réconciliation nationale avec le Gouvernement et le peuple du Myanmar, y compris toutes les parties prenantes, dont les groupes qui militent pour la démocratie et les droits de l'homme, et de fournir une assistance technique au Gouvernement à cet égard. Ces missions de bons offices seront menées par l'entremise de son Conseiller spécial et de son équipe. Les progrès accomplis pour donner suite à la résolution seront communiqués à l'Assemblée générale à sa soixante-septième session.

IV. Montants estimatifs des ressources nécessaires

9. Le montant net des ressources nécessaires pour permettre au Secrétaire général de poursuivre sa mission de bons offices aux fins de faciliter le processus de réconciliation nationale et de démocratisation par l'entremise de son Conseiller spécial pour le Myanmar, comme demandé au paragraphe 33 du projet de résolution A/C.3/66/L.55, pendant une période d'un an allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, est estimé à 1 200 500 dollars (montant brut : 1 358 100 dollars).

10. Ces ressources permettraient de couvrir les traitements du Conseiller spécial (SGA) et de quatre fonctionnaires [2 P-4, 1 P-3 et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes)]; les voyages du Conseiller spécial au Myanmar, dans les pays voisins de la région, en Europe et en Amérique du Nord, y compris au Siège de l'Organisation; les services de consultants; et divers services d'appui à sa mission. Le Département des affaires politiques du Secrétariat de l'ONU fournirait d'autres services d'appui technique et administratif au Conseiller spécial.

11. Ces dépenses ont été prises en compte dans le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (A/66/354/Add.1 et Corr.1) et seront imputées sur les ressources prévues au titre des missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013.

12. Pour ce qui est de la demande relative au Rapporteur spécial qui figure à la fin de l'alinéa b) du paragraphe 33, les dépenses envisagées sont considérées comme ayant un caractère permanent. En conséquence, un montant estimatif de 70 200 dollars par an a été prévu pour l'exécution des activités du Rapporteur spécial au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 et au chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013.

13. Il n'est pas demandé à ce stade de ressources supplémentaires au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme), en sus de celles indiquées plus haut.

V. Récapitulatif

14. **L'adoption du projet de résolution A/C.3/66/L.55 par l'Assemblée générale entraînerait des dépenses additionnelles d'un montant net de 1 200 500 dollars (montant brut : 1 358 100 dollars) pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, aux fins de la poursuite de la mission de bons offices du Secrétaire général concernant la situation au Myanmar.**

15. **Ces dépenses seraient imputées sur le montant prévu pour les missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013. L'approbation de ces dépenses sera demandée lors de l'examen du rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (A/66/354/Add.1 et Corr.1), dont l'Assemblée est actuellement saisie pour examen à la partie principale de sa soixante-sixième session.**